

Sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrée
aux territoires des communes de HAUTECLOQUE, HERLINCOURT et RAMECOURT
MANIFESTATION
"Balade musicale nocturne"
Sections hors agglomération
le 14 septembre 2024 de 21h30 à 23h00

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 9 juillet 2024, par laquelle la commune de HERLINCOURT, fait connaître le déroulement d'une balade nocturne sur le sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrée aux territoires des communes de HAUTECLOQUE, HERLINCOURT et RAMECOURT, de 21h30 à 23h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures de sécurité, sur le sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrées, sections hors agglomération, aux territoires des communes de HAUTECLOQUE, HERLINCOURT et RAMECOURT, le 14 septembre 2024, de 21h30 à 23h00,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : Des mesures de sécurité seront mises en place, à la charge et par les soins de l'organisateur de la manifestation, sur le sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrées, sections hors agglomération, aux territoires des communes de HAUTECLOQUE, HERLINCOURT et RAMECOURT, le 14 septembre 2024, de 21h30 à 23h00.

Ces mesures consisteront en :

- la ligne de flambeaux, installés sur des fiches fer à béton, d'une distance de 5 mètres environ entre eux, sera allumée une demi-heure avant la manifestation ; il ne devra pas y avoir de coulures sur le sol ni de projections ;

- les fiches en fer à béton devront être installées durant l'après midi, sur un côté de la ligne ; les flambeaux seront préchauffés le matin pour un allumage immédiat le soir ; ils seront montés sur les tiges fer à béton en début de soirée ;
- une équipe devra être présente en permanence dès le montage des flambeaux ; l'allumage des flambeaux devra être réalisé une demie heure avant l'arrivée du public ;
- une tonne à eau devra être à disposition sur place avec plusieurs récipients répartis le long du parcours en prévision d'une intervention immédiate ;
- le centre de secours incendie devra être informé de l'organisation de cette manifestation ;
- un secouriste avec une valise médicale devra être présent sur place ;
- un réseau talkie walkie devra être développé sur l'ensemble du parcours pour gérer le public et signaler tout incident ;
- après le passage du public, les flambeaux seront éteints ; le dispositif complet sera retiré le dimanche matin, à partir de 7h00 ;
- les musiciens seront placés à différents endroits repérés par avance ; ils seront éclairés par systèmes de batteries ou de torches électriques ;
- le public sera encadré par plusieurs guides équipés de torches électriques qui mèneront les promeneurs sur le site ;
- à chaque prestation musicale, le public sera rassemblé autour des musiciens et repartira toujours accompagné par les guides.

ARTICLE 2 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage du sentier après la balade, et d'une manière générale, de laisser le sentier dans un état compatible à la circulation publique, dans des conditions normales de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires pour une circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 août 2024



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM